



*Compte-rendu
de la réunion du
Conseil Municipal
du
17 novembre 2015*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le 17 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain Marchal.

Date de la Convocation : le 12 novembre 2015

PRESENTS : A. MARCHAL, R. BRULE, A. PIERS, C. OLIVIER, M. LEQUITTE, C. BOUSSICAUD, J.E DAVID, A. GILLOT, M.P. DENOS, D. BARRE, F. BLANCHARD, M. GUYOT, S. BARBIER, S. TEXIER, C. MARQUENIE, V. SABLE, J. FABLET, Y. BEUNEL

ABSENT DONNANT POUVOIR : L. Jégat donnant pouvoir à C. Olivier
A. Moisan donnant pouvoir à R. Brulé
C. Le Roch donnant pouvoir à C. Boussicaud

ABSENTS : C. Chopelin, C. Barboteau

Membres en exercice : 23

Membres présents : 18

Membres absents : 5

Procurations : 3

Votants : 21

Mme Céline Olivier a été élue secrétaire de séance

1- SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire indique que, par courrier du 14 octobre 2015, M. le Préfet a sollicité l'avis des conseils municipaux sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Concernant la Commune de Sérent, ce schéma prévoit la fusion des Communautés du Val d'Oust et de Lanvaux avec celle de Guer Communauté et la Communauté de Communes du Pays de la Gacilly. Il est en outre proposé la dissolution du Syndicat de la région de Malestroit pour le transport scolaire.

Après avoir rappelé la procédure administrative de ce dossier M. le Maire et les Conseillers font part de leurs observations sur la proposition du Préfet.

Il est d'abord fait observer que compte tenu de l'actuelle population intercommunale, la fusion ne s'impose pas, la CCVOL peut légalement rester seule.

Les conclusions de l'étude conduites par la CCVOL sur ce sujet correspondent à l'argumentaire développé :

- La fusion proposée par le Préfet ne correspond en rien à un bassin de vie,
- Il n'y a aucune cohérence avec le SCOT,
- Ce projet ne présente pas d'intérêt pour la population qui ne s'appropriera pas cet espace intercommunal d'autant plus que Sérent est très éloigné de Guer ou la Gacilly,
- Ce découpage supposerait une approche multipolaire complexe peu efficace
- Ce projet n'est porté par aucun projet politique
- La représentativité des élus locaux serait fortement diluée
- La situation financière des potentiels partenaires risquerait d'impliquer une augmentation de la pression fiscale sur les ménages.

Concernant l'avenir du Syndicat de la région de Malestroit pour le transport scolaire il est proposé de le dissoudre et d'intégrer cette mission dans les compétences de la CCVOL.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,
Le Conseil Municipal **décide** :

- **d'émettre un avis défavorable au projet de Schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet**
- **de privilégier la solution visant à maintenir le territoire communautaire dans son état actuel (CCVOL sans fusion)**
- **de permettre la dissolution du Syndicat intercommunal de la région de Malestroit pour le transport scolaire et d'intégrer cette mission dans les compétences de la CCVOL.**

2- APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la Loi NOTRe, les communautés de Communes ont eu pour obligation d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services communautaires et ceux des communes membres. L'avis des conseils municipaux est sollicité sur ce point. 11 fiches actions composent le projet de schéma. Si les fiches actions proposées peuvent constituer des pistes de travail intéressante, il est toutefois regretté que dans les faits ce n'est pas l'esprit de mutualisation qui prédomine à l'image des décisions qui ont été prises sur la gestion de la piscine de Sérent ou sur les activités jeunesse puisque du personnel qui était initialement mutualisé ne le sera plus.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote ayant donné ce résultat : pour 18, abstentions 3,
Le Conseil Municipal **décide** :

- **de valider le schéma de mutualisation intercommunal.**

3- TARIFS DU CAMPING 2016

Monsieur le Maire invite M. Piers à présenter ce point. Une proposition a été élaborée en tenant compte de l'avis de la personne qui s'occupe au quotidien du camping.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité
Le Conseil Municipal **décide** :

- **de fixer comme suit les tarifs 2016 pour le camping et la prestation de location de vélos :**

Libellé	Tarifs 2015	Vote du Conseil municipal
Campeur (demi-tarif pour – de 7 ans)	2,70 €	2,80 €
Emplacement randonneur	2,50 €	2,60 €
Branchement télévision/jour	1,50 €	2,00 €
Branchement électrique		
- du 1 ^{er} /04 au 31/10		
→ équipements simples	4,00 €	4,50 €
→ gros équipements	4,00 €	4,50 €
- du 1 ^{er} /11 au 31/03	12,50 €	13,00 €
Emplacement (1 véhicule motorisé)	4,90 €	5,00 €
Garage mort	1,70 €	2,00 €
Douches de pâques au 30/09	1,90 €	2,00 €
Glace		
- sac de glace	1,00 €	1,00 €
- pain de glace à congeler	0,50 €	0,50 €
Laverie		
- lavage	4,20 €	4,20 €
Séchage	2,20 €	2,20 €
Chalets		
La semaine (de septembre à juin)		
- Cannelle (4+2 places)	255,00 €	260,00 €
- Origan (PMR) (4+2 places)	285,00 €	290,00 €
- Vanille (6+2 places)	335,00 €	340,00 €
La semaine (juillet-août)		
- Cannelle (4+2 places)	380,00 €	390,00 €
- Origan (PMR) (4+2 places)	410,00 €	420,00 €
- Vanille (6+2 places)	450,00 €	460,00 €
La 2 ^{ème} semaine consécutive (juillet-août)		
- Cannelle (4+2 places)	310,00 €	320,00 €
- Origan (PMR) (4+2 places)	335,00 €	345,00 €
- Vanille (6+2 places)	390,00 €	400,00 €
La nuit (toute l'année sauf juillet et août)	40,00 €	40,00 €
- location du chalet	5,00 €	5,00 €
- + par personne (pour places supplémentaires)		
Arrhes		
- location à la semaine	100,00 €	100,00 €
Location à la nuit	35,00 €	35,00 €
Caution	225,00 €	225,00 €

Tarifs location de vélo au camping

	½ journée	journée
Enfant (- de 12 ans)	5 €	7 €
Adulte	7 €	10 €
Remorque	5 €	8 €
Cautions :		
Vélo adulte : 250 €		
Vélo enfant : 200 €		
Remorque : 150 €		

4- ACQUISITION DE PARCELLES FORESTIERES DU CCAS

Monsieur le Maire indique que par délibération du 07 octobre le CCAS a décidé de céder à la Commune et à l'euro symbolique l'ensemble de ses parcelles forestières préalablement gérées par le GSF. Ces parcelles sont les suivantes :

Réf.	Surface	Lieu-dit
AH 89	0,7003	Terres de Couëdru
ZC 40	9,5370	Landes de Robinson
ZT 252	2,4380	Pinieux
ZT 260	0,5040	Pinieux
ZT 271	1,0050	Le Rocher de Lire
ZT 272	0,8955	Le Rocher de Lire
ZT 273	0,5100	Le Rocher de Lire
ZT 274	0,2660	Le Rocher de Lire
ZT 275	0,2550	Le Rocher de Lire
ZT 276	0,9310	Le Rocher de Lire
	17,0418	

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité
Le Conseil Municipal **décide** :

- **de l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles boisées du CCAS telles que décrites ci-dessus Les frais de cette opération sont à la charge de l'acquéreur,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer les pièces se rapportant à cette décision.**

5- ACQUISITION DE LA PARCELLE AI N°22 DU CCAS

Monsieur le Maire indique que par délibération du 07 octobre le CCAS a décidé de céder à la Commune et à l'euro symbolique une parcelle de 18 m² cadastrée AI n°22 située près de la poste.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,
Le Conseil Municipal **décide** :

- **de l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AI n°22 de 18 m² propriété du CCAS,**
- **les frais de cette opération sont à la charge de l'acquéreur,**
- **de procéder à cette acquisition par acte administratif,**
- **d'autoriser M. le Maire à conclure et identifier les actes administratifs de cession,**
- **de désigner M. Rémy Brulé, 1^{er} adjoint, pour la signature des actes.**

6- ENQUETE PUBLIQUE SUR INSTALLATION CLASSEE : GAEC DES GAILLETS (ST SERVANT SUR OUST)

Monsieur David explique que le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique en vue d'autoriser l'exploitation, par la GAEC des Gaillets (saint servant sur Oust), d'un élevage porcin devant comporter après restructuration un ensemble de 280 reproducteurs, 27 cochettes, 1480 porcelets et 2194 porcs à l'engrais soit 3357 animaux équivalents. Après présentation des

caractéristiques techniques et environnementales de cette restructuration, le Maire invite le conseil à procéder au vote.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote ayant donné ce résultat : pour : 16, abstention : 4 contre : 1,
Le Conseil Municipal **décide** :

- **en application des dispositions de la législation en vigueur en matière d'installation classée, d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la GAEC des Gaillets**

7- TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Afin de pouvoir bénéficier des conseils techniques du SDEM et de réaliser de potentielles économies d'échelle, M. le Maire propose de transférer au SDEM la compétence maintenance de l'éclairage public. Il est précisé que la commune conserve la maîtrise décisionnelle sur le fonctionnement et les interventions nécessaires à la bonne marche des installations. La gestion se fait à partir de l'état initial figurant au diagnostic réalisé ces derniers mois. Le patrimoine reste propriété de la commune et une simple mise à disposition du parc est effectuée.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité
Le Conseil Municipal **décide** :

- **de transférer au SDEM la compétence maintenance de l'éclairage public**
- **d'autoriser le Maire à signer les conventions définissant les modalités techniques, administratives et financières du transfert au SDEM de la compétence maintenance**
- **d'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions et à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

8- BUDGET POLE DE SERVICES : DECISION MODIFICATIVE N°2

M. le Maire explique qu'afin de couvrir des dépenses publicitaires liées à la recherche de professionnels, il est proposé d'inscrire de nouveaux crédits pour le pôle de services.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité
Le Conseil Municipal **décide** :

- **d'approuver cette disposition et d'inscrire les crédits comme suit :**

Section de fonctionnement

Dépenses : art 6231 annonces et insertions : 1500 €

Recettes : art 752 revenu des immeubles : 1500 €

9- BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°2

M. le Maire indique qu'il y a eu un trop perçu de l'agence de l'eau (les travaux ont été inférieurs aux estimations initiales). La dette constatée est donc supérieure et les recettes permettront de financer de nouveaux travaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité
Le Conseil Municipal **décide** :

- **d'approuver cette disposition et d'inscrire les crédits comme suit :**

Section d'investissement

Opération 199

Dépenses : art 1681 autres emprunts : 41020 €

Opération 199

Recettes : art 131 subvention d'équipement : 18020 €

Opération 200

Recettes : art 131 subvention d'équipement : 23000 €

10- BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3

M. le Maire indique que le CCAS doit faire face à des dépenses imprévues liées à une régularisation sur les charges salariales. Au regard des recettes effectives du CCAS, seul le budget principal peut l'abonder, via une subvention d'équilibre, pour absorber cette dépense.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité
Le Conseil Municipal **décide** :

- **d'approuver cette disposition et d'inscrire les crédits comme suit :**

Section de fonctionnement

Dépenses : art 657362 subvention au CCAS : 41 000 €

Recettes : art 74121 dotation de solidarité rurale : 36 000 €

art 74127 Dotation Nationale de Péréquation : 5 000 €

11- AJUSTEMENT DES COMPTES DE BILAN

M. le Maire et Mme Olivier expliquent que le trésorier de Malestroit ayant constaté un certain nombre d'anomalies à l'occasion de ses contrôles sur les comptes de bilan de la commune et des budgets annexes, il propose de régulariser la situation.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité
Le Conseil Municipal **décide** :

- **d'approuver cette disposition et d'inscrire les crédits comme suit :**

Commune

Débit : art 181 pour 228 079,91 €

Crédit : art 248 pour 228 079,91 €

Assainissement

Débit : art 1021 pour 91 149,16 €

Crédit : art 181 pour 91 149,16 €

- **De charger le receveur d'effectuer les opérations nécessaires au bon rétablissement des comptes**

12- ADMISSION EN NON VALEUR

A la demande de M. le Trésorier, M. le Maire propose d'admettre en non-valeur un ensemble de titres d'un montant global de 826,66 €. Malgré les relances et autres procédures ces titres n'ont pu faire l'objet d'un recouvrement.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité
Le Conseil Municipal **décide** :

- **de l'admission en non-valeur d'un ensemble de titres pour un montant global de 826,66 €.**

13- AFFAIRES DIVERSES

a) Elections régionales

Les règles des tours de garde sont rappelées en vue des élections régionales des 6 et 13 décembre prochains.

b) Gestion de la piscine intercommunale de Sérent

M. le Maire indique que la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux a opté pour une délégation de service public pour gérer les piscines relevant du territoire communautaire. Il souhaiterait que des précisions lui soient apportées sur le coût de ce service qui semble plus cher qu'en régie directe et regrette que ce choix aille à l'encontre du principe de mutualisation qui est en principe prôné.

c) Projet de musée

Il apparaît que le coût prévisionnel du musée de la résistance ne cesse de croître. Prévu initialement à 2,5 millions d'euros il est aujourd'hui porté à 3,8 millions d'euros. Il faut en outre ajouter le déficit de fonctionnement estimé à 120 000 €.

d) Aménagement de la rue du Paradis

M. Brulé indique que M. G. Lejallé a été mandaté par la commune pour l'assister dans les options d'aménagement de la rue du paradis. 4 hypothèses sont à l'étude. Les premières orientations tendent à privilégier une voie à sens unique (sur tout ou partie de la rue), sur la mise en œuvre de cheminements doux, sur le maintien des arrêts de bus dans les lieux

actuels, sur une utilisation croissante du parking près de l'EHPAD, et sur l'abattage des arbres gênant la visibilité.

Une visite du site sera organisée un samedi matin pour l'ensemble du Conseil.

e) Commission voirie

La Commission voirie se réunira les 4 et 10 décembre à 13 h 45 afin de définir les tronçons de voies nécessitant réfection en 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus